

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 1 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE
Code du produit: 22143604

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Matières premières dans l'industrie de la céramique.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PRODESCO, S.L.**
Adresse: C/. AVIACIÓN,44- APDO.38
Ville: 46940 MANISES
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: +0034961545588
Fax: +0034961533025
E-mail: admon@prodesco.es
Web: prodesco.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 961545588 (Disponible seulement aux horaires de bureaux)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Carc. 2 : Susceptible de provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Phrases H:
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Phrases P:
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations nationales.

Contient:

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 2 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

trioxyde d'antimoine, trioxyde de diantimoine

2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 1332-58-7 CE No: 310-194-1 Registration No: Exento Anexo V.7	[1] KAOLIN	2.5 - 9.99 %	-	-
Index No: 051-005-00-X CAS No: 1309-64-4 CE No: 215-175-0 Registration No: 01-2119475613-35-XXXX	trioxyde d'antimoine, trioxyde de diantimoine	1 - 2.49 %	Carc. 2, H351	-
CAS No: 1309-37-1 CE No: 215-168-2 Registration No: 01-2119457614-35-XXXX	[1] OXYDE DE FER III, HÉMATITE	0 - 2.49 %	-	-
CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5 Registration No: 01-2119489379-17-XXXX	[1] dioxyde de titane	0 - 2.49 %	-	-
CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4 Registration No: EXENTA ANEXOV.(7)	[1] quartz (SiO ₂)	0 - 2.49 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3

Date de révision: 20/01/2016

Page 3 de 11

Date d'impression: 20/01/2016

Si vous portez des lentilles d'contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas d'contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 4 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Céramique émail pour la décoration.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
KAOLIN	1332-58-7	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures		2
			Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures		3 (alveolengängiger Staub (Feinstaub))
			Court terme		
OXYDE DE FER III, HÉMATITE	1309-37-1	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	2	5
			Court terme		
		France [3]	Huit heures		5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3

Date de révision: 20/01/2016

Page 5 de 11

Date d'impression: 20/01/2016

			Court terme	
dioxyde de titane	13463-67-7	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	10
			Court terme	
		Schweiz [2]	Huit heures	3 (alveolengängiger Staub (Feinstaub))
			Court terme	
		France [3]	Huit heures	10
			Court terme	
quartz (SiO ₂)	14808-60-7	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	0,1
			Court terme	
		France [3]	Huit heures	0,1
			Court terme	

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
trioxyde d'antimoine, trioxyde de diantimoine N. CAS: 1309-64-4 N. CE: 215-175-0	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,5 (mg/m ³)
OXYDE DE FER III, HÉMATITE N. CAS: 1309-37-1 N. CE: 215-168-2	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	10 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	10 (mg/m ³)
dioxyde de titane N. CAS: 13463-67-7 N. CE: 236-675-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	10 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Matières premières dans l'industrie de la céramique.
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 6 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.		
Normes CEN:	EN 149		
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conservé dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Poudre
Couleur: Brun
Odeur: P.D./P.A.
Seuil olfactif: P.D./P.A.
pH: 6.5-7.5 (10%)
Point de fusion: >800 °C
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: P.D./P.A.
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.
Pression de vapeur: P.D./P.A.
Densité de la vapeur: P.D./P.A.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 7 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

Densité relative: P.D./P.A.
Solubilité: P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

Teneur en COV (p/p): 0 %
Teneur en COV: 0 g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.
Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
trioxyde d'antimoine, trioxyde de diantimoine CAS No: 1309-64-4 EC No: 215-175-0	Oral	DL50	rata/rat (intraperitoneal)	3250 mg/kg.
	Cutané	DLo	conejo/rabbit.	2.5 mg/Kg.
	Inhalation			
dioxyde de titane	Oral	LD50	ratas/rat	>10000 mg/kg
	Cutané			

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 8 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5				
	Inhalation	LC50	rata/rat.	>6.8 mg/l (4h.)

- a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Données non concluantes pour la classification.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Données non concluantes pour la classification.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.
- f) cancérogénicité;
Produit classé:
Cancérogène, Catégorie 2: Susceptible de provoquer le cancer.
- g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Données non concluantes pour la classification.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.
- j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
KAOLIN CAS No: 1332-58-7 EC No: 310-194-1	Poissons	LC50	PEZ	>1000 mg/l (96h.)
	Invertébrés aquatiques	EC50	DAFNIA	>1000 mg/l (48h.)
	Plantes aquatiques	IC50	ALGAS	>1000 mg/l (72h.)
trioxyde d'antimoine, trioxyde de diantimoine CAS No: 1309-64-4 EC No: 215-175-0	Poissons	LC50	Danio renio	>1000 mg/l (96h (OECD 203))
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia	>1000 mg/l (48h (OECD 202))
	Plantes aquatiques	IC50	Selenastrum capricornutum	67 mg/l (72h (OECD 201))
dioxyde de titane	Poissons	LC ₀	(Leuciscus idus)	>1000 mg/l. (48h.)
	Invertébrés	LC50	Crustacean	5,5 mg/l (48 h) [1]

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 9 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	aquatiques	[1] Lovern, S.B., and R. Klaper 2006. Daphnia magna Mortality when Exposed to Titanium Dioxide and Fullerene (C60) Nanoparticles. Environ.Toxicol.Chem. 25(4):1132-1137
	Plantes aquatiques	

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

EWC (Low) 2002:- 01 04 09

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 10 de 11
Date d'impression: 20/01/2016

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'annexe 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Codes de classification:

Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,9,11,12,14,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:



Phrases R:
R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Phrases S:
S22 Ne pas respirer les poussières.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

.Contient:
trioxyde d'antimoine, trioxyde de diantimoine

Système d'évaluation des risques NFPA 704:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

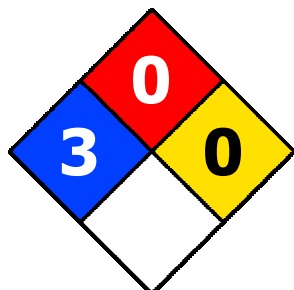
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

22143604-ÉMAIL 255/TI CUIR MAT POUDRE



Version: 3
Date de révision: 20/01/2016

Page 11 de 11
Date d'impression: 20/01/2016



Health hazard: 3 (Extreme Danger)

Flammability: 0 (Will not burn)

Reactivity: 0 (Stable)

Abréviations et acronymes utilisés:

- CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.